

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° [COMPETENCE NON DELEGUEE]

3° De procéder, dans la limite de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 100 000€** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions françaises**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2500 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° [COMPETENCE NON DELEGUEE]

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000€** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, **dans la limite d'une hausse de 10% par renouvellement** ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **quel que soit le montant**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **pour toutes les opérations d'intérêt général inscrites au budget concernant la commune et l'intercommunalité**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31 ° [COMPETENCE NON DELEGUEE]

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition à l'unanimité**

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 10 mai 2026.

Le Maire,

**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINÉ, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### DÉSIGNATION DELEGUES DU CNAS

Le Conseil Municipal prend une délibération désignant comme suit les délégués au CNAS, Comité National d'Action Sociale auquel la commune est adhérente

- Délégué du collège des élus : M. PAJAUD
- Délégué du collège des salariés : MME DELMAS

Secrétaire de séance  
Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTION REPRÉSENTANT DU COLLÈGE LOUIS CORDELET**

Le Conseil Municipal prend une délibération désignant comme suit le représentant au Conseil d'Administration du Collège Louis Cordelet, sis 196 rue de Châteauroux à Parigné l'Evêque :

Titulaire :

Mme Castillon Mélanie

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Marion BUARD



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

<b>ÉLECTION EHPAD EHPAD EPISM BODIN CRAPEZ</b>
--

Dans le cadre de ses compétences et de sa participation à la gouvernance des établissements médico-sociaux, la commune est amenée à désigner ses représentants :

- au sein du conseil d'administration de l'EHPAD EPISM BODIN CRAPEZ
- ainsi qu'au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de cet établissement.

Il appartient au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Le conseil d'administration d'un EHPAD est l'organe délibérant chargé de définir la politique générale de l'établissement, d'adopter le budget et de suivre sa gestion.

La commune doit désigner **5 membres** appelés à siéger au conseil d'administration.

- Les membres sont élus par le conseil municipal, en son sein.
- Le scrutin est en principe **secret**, sauf décision contraire unanime.
- L'élection se déroule :
  - à la majorité absolue au premier tour,
  - à la majorité relative au second tour si nécessaire.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative obligatoire dans les établissements médico-sociaux.

Il permet d'associer les usagers, les familles et les représentants des collectivités aux décisions relatives à la vie quotidienne de l'établissement.

La commune doit désigner :

- **2 représentants titulaires,**
- **1 représentant suppléant.**

Les représentants sont désignés par le conseil municipal.

Les modalités de vote sont identiques à celles applicables aux autres désignations (scrutin secret sauf unanimité contraire).

Les représentants de la commune :

- participent aux instances de gouvernance de l'établissement,
- contribuent aux décisions stratégiques (CA),
- relaient les attentes et observations de la collectivité,
- participent à l'amélioration des conditions de vie des résidents (CVS).

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement en cours de mandat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Eli au Conseil d'administration de l'Ehpad Epism Bodin Crapez :

Mme LAIR, (titulaire)

M. AUROY, (titulaire)

Mme AUGERAY, (titulaire)

M. GOUTARD (titulaires)

Mme LOISEAU (suppléant)

- Désigne au Conseil de la Vie Sociale

Mme VIALETTE (titulaire)

Mme AUGERAY (titulaire)

Mme CHAPLAIN (suppléant)

- Autorise le Maire à notifier ces désignations à la direction de l'établissement.

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SIAEP BRETTE LES PINS SAINT MARS D'OUTILLE**

Le Conseil Municipal prend une délibération élisant conformément aux articles L5211-7 ET L2122-7 Code Général des Collectivité Territoriales, les délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable BRETTE LES PINS SAINT MARS D'OUTILLE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité :**

- Procède à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du syndicat d'eau,
- Désigne :

**Délégué titulaire :**

Mme EVEN nolwenne née 31/12/1979 domiciliée 912 L'Aulnay 72250 Parigné l'Evêque

**Délégué suppléant :**

M. Pajaud Eric né 27/06/1959 domicilié 74 Champ de la Haise – route de Challes 72250 Parigné l'Evêque

- Autoriser le Maire à notifier cette désignation au syndicat.

**Secrétaire de séance**

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 08 AVRIL 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINÉ, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SIAEP DU JALAIS**

Le Conseil Municipal prend une délibération élisant conformément aux articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Jalais

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Procède à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du syndicat d'eau,
- Désigne:

Délégué titulaire :

MME EVEN Nolwenne née 31/12/1979 domiciliée 912 L'Aulnay 72250 Parigné l'Evêque

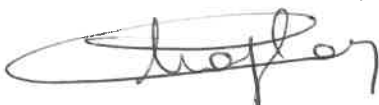
Délégué suppléant :

M. PAJAUD Eric né 27/06/1959 domicilié 74 Le champ de la Haise – route de Challes 72250 Parigné l'Evêque

- Autorise le maire à notifier cette désignation au syndicat.

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 8

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINÉ, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SIDERM**

Le Conseil Municipal prend une délibération élisant conformément aux articles L5211-7 et L2122-7 du code général des Collectivités territoriales les représentants au SIDERM :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Procède à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du syndicat d'eau,
- Désigne comme :

**Représentants titulaires :**

- M. HOUALARD Patrice né le 06/05/1965 domicilié Route de Montfort 72250 Parigné l'Evêque
- M. PAJAUD Eric né le 27/06/1959 domicilié 74 Le Champ de la Haise – route de Challes 72250 Parigné l'Evêque

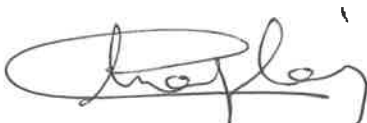
**Représentants suppléants :**

- M. VILAIN Patrick né 25/11/1965 domicilié 167 lieu-dit les Guemardières 72250 Parigné l'Evêque
- M. CARREAU Daniel né 03/06/1958 domicilié 49 allée des Glaieuls 72250 Parigné l'Evêque

- Autorise le Maire à notifier cette désignation au syndicat

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Suite à la création de la Commission MAPA, il est proposé d'en élire ses membres. Il est proposé que des listes soient composées ; étant précisé que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**VU** la délibération n°2026-43 portant création de la Commission MAPA et fixant à 5 ses membres titulaires et 5 ses membres suppléants et la présidence de droit du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'instaurer des modalités visant à permettre une meilleure visibilité des procédures d'achat et de commande publique de la Commune de Parigné-L'Évêque

Il est proposé au Conseil Municipal

- De procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA.

La liste des candidats proposés :

LAIR Marie Christine	titulaire
PAJAUD Eric	titulaire
CHEVALIER Benoit	titulaire
AUROY Philippe	titulaire
MIRGAINE Christine	titulaire
EVEN Nolwenne	suppléant
HOUALARD Patrice	suppléant
VILAIN Patrick	suppléant
HERISSE Jean luc	suppléant
COME Laurent	suppléant

**Le Conseil Municipal valide le principe de vote à main levée. La liste est adoptée à l'unanimité des 29 votants.**

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,

**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION MAPA

La CAO est encadrée par le Code de la commande publique et par le Code général des collectivités territoriales. Cette instance détient une compétence obligatoire pour les marchés en procédure formalisée.

Les marchés en procédure formalisées sont relativement rares. La commune recourt très majoritairement aux marchés à procédure adaptée, en raison de la structure de ses achats.

Il convient de rappeler la possibilité, pour une collectivité territoriale de mettre en place des commissions municipales. Il relève également d'une nécessité démocratique de fournir un avis éclairé au pouvoir adjudicateur qui signera le marché public quelle que soit sa nature.

Ainsi, il est proposé de créer une commission en matière de marchés publics, chargé d'émettre un avis sur les marchés passés en procédure adaptée et supérieur au seuil de publicité légale. La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

**VU** les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisant la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens,

**VU** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont le rôle est limité aux marchés publics passés selon une procédure formalisée,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**CONSIDÉRANT** que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une aide à la décision,

**CONSIDÉRANT** la possibilité, pour une collectivité territoriale de mettre en place des commissions municipales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité démocratique de fournir un avis éclairé au pouvoir adjudicateur qui signera le marché public quelle que soit sa nature,

**CONSIDÉRANT** le caractère fréquent de cette typologie de marchés, au regard de la structure de ses achats et du recours très majoritaire à la procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité :**

Article 1 : **APPROUVE** la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et son caractère permanent ;

Article 2 : **APPROUVE** sa composition de 5 membres titulaires, de 5 membres suppléants et de son Président de droit ;

Article 3 : **PROCLAME** l'intérêt d'une telle commission pour soutenir l'efficacité de l'achat, renforcer l'implication des élus dans les étapes de procédure d'achat public :

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **BUARD**, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. **BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **AUROY** (pouvoir à MME **LAIR**), M. **CHEVALIER** (pouvoir à M. **HOUALARD**), Mme **BARBONNEAU** (Pouvoir M. **VILAIN**)

**SECRÉTAIRE** : MME **CHAPLAIN** Vanessa.

===== oOo =====

### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

La composition et le fonctionnement de la CAO sont encadrés par le Code de la commande publique et par le Code général des collectivités territoriales. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la CAO est une instance obligatoire dès lors que la collectivité passe des marchés publics formalisés.

La CAO intervient dans les procédures de la commande publique afin de garantir la transparence des choix opérés, l'égalité de traitement des candidats et la régularité des procédures d'attribution.

Cette CAO doit obligatoirement se composer de 5 titulaires et 5 suppléants, par définition de la loi ; auquel il faut ajouter le Président de la Commission, qui est de droit, le Maire de la collectivité.

**VU** les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**VU** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

**VU** la nécessité de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire (ou son représentant),

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre

La liste des candidats proposée :

LAIR Marie Christine	titulaire
AUROY Philippe	titulaire
HOUALARD Patrice	titulaire
PAJAUD Eric	titulaire
MIRGAINE Christine	titulaire
EVEN Nolwenne	suppléant
EGON Emmanuel	suppléant
GOUTARD Johnny	suppléant
LOISEAU Anita	suppléant
COME Laurent	suppléant

**Le Conseil Municipal valide le principe de vote à main levée. La liste est adoptée à l'unanimité des 29 votants.**

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,

**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique dans sa partie réglementaire, et notamment son livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (art. R. 251-1 à R. 254-93) ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du comité social territorial de Parigné l'Evêque

Le comité social territorial de Parigné l'Evêque est composé comme suit :

**Article 1** – Représentants du personnel :

CFDT	Titulaires	Suppléants
Syndicat 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maryline COURANT</li> <li>• Nathalie LECHESNE</li> <li>• Roxane GESLIN</li> <li>• Laura GRIVEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Océane STER</li> <li>• Beatrice GONDOUIN</li> </ul>

## Article 2 – Représentants de la collectivité

Le Conseil municipal

- VALIDE la désignation des représentants du collège employeur comme suit :

BUARD Marion	titulaire
ZIVEREC Hélène	titulaire
EGON Emmanuel	titulaire
MORGANT Nathalie	titulaire
VILAIN Patrick	suppléant
EVEN Nolwenne	suppléant

Le comité social territorial est présidé par Mme BUARD Marion en sa qualité de Maire

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Vu**

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15
- La délibération n° [référence] du [date] fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

**Considérant**

Que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est rappelé que :

- L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Sans panachage ni vote préférentiel

Le Conseil Municipal propose la liste suivante de candidats :

VIALETTE Valérie
LAIR Marie Christine
CHAPLAIN Vanessa
LOISEAU Anita
MASSE Karine

**Le Conseil Municipal valide le principe de vote à main levée. La liste est adoptée à l'unanimité des 29 votants.**

Secrétaire de séance  
Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

### CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi notamment par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire de la commune. La composition et les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration sont encadrées par les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal

Le nombre total de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il ne peut excéder 16 membres (hors Président).

Les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire nomme des membres représentant notamment :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations familiales
- Les associations de retraités et de personnes âgées
- Les associations de personnes handicapées

Ces représentants doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration correspond à celle du Conseil Municipal. Le mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires du CCAS. Il définit notamment :

- Les orientations de l'action sociale communale
- Les modalités d'attribution des aides sociales facultatives
- Le budget et les comptes du CCAS

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Fixe à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (hors Président)
- Procède à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS
- Prend acte que Madame le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs conformément aux dispositions réglementaires

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION**

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal d'élire les conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions,

VU la délibération de ce jour créant 6 commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle *au plus fort reste* ou à la *plus forte moyenne*,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'élire par vote à la main levé les membres titulaires et suppléants des 6 Commissions municipales permanentes



Après en avoir délibéré,

Candidatures proposées pour la commission « Jeunesse-Santé »

ZIVEREC Hélène	titulaire
VIALETTE Valérie	titulaire
CASTILLON Mélanie	titulaire
LAIR Marie Christine	titulaire
AUGERAY Sandra	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
COURSIER Maryline	titulaire
GOUTARD Johnny	suppléant
MORGANT Nathalie	titulaire
MASSE Karine	suppléant

Candidatures proposées pour la commission « politique associative, Culturelle, d'animation et commerciale »

VILAIN Patrick	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
EGON Emmanuel	titulaire
LOISEAU Anita	titulaire
CARREAU Daniel	titulaire
BARBONNEAU Christelle	titulaire
BLIN Philippe	titulaire
LETESSIER-BUTANT Isabelle	suppléant
MIRGAINE Christine	titulaire
MORGANT Nathalie	suppléant

Candidatures proposées à la commission « Aménagement du territoire »

PAJAUD Eric	titulaire
VILAIN Patrick	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
PRUNIER Florent	titulaire
HERISSE Jean-Luc	titulaire
CARREAU Daniel	titulaire
BLIN Philippe	titulaire
CHEVALIER Benoit	suppléant
COME Laurent	titulaire
CHAUVEAU Pascal	suppléant

Candidatures proposées à la commission « Ressources »

LAIR Marie-Christine	titulaire
BARBONNEAU Christelle	titulaire
AUROY Philippe	titulaire
HOUALARD Patrice	titulaire
VILAIN Patrick	titulaire
ZIVEREC Hélène	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
COURSIER Maryline	suppléant
MIRGAINE Christine	titulaire
COME Laurent	suppléant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à 6 le nombre de commissions communales permanentes.

Article 2 : FIXE à 8 le nombre de membres titulaire de chacune des commissions et 1 membre suppléant pour la liste majoritaire et un membre suppléant pour la minoritaire

Article 3 : COMPOSE les commissions par thématique de la façon suivante :

- Commission « Jeunesse - Santé »
- Commission « Aménagement du territoire »
- Commission « Politique Associative, Culturelle, Animation et commerciale »
- Commission « Ressources »

- Commission « Politique sociale »
- Commission « Patrimoine et environnement »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition à l'unanimité.**

Secrétaire de séance  
Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



Candidatures proposées à la commission « Politique sociale »

VIALETTE Valérie	titulaire
ZIVEREC Hélène	titulaire
CASTILLON Mélanie	titulaire
LOISEAU Anita	titulaire
AUGERAY Sandra	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
COURSIER Maryline	titulaire
LETESSIER-BUTANT Isabelle	suppléant
MASSE Karine	titulaire
MORGANT Nathalie	suppléant

Candidatures proposées à la commission « Patrimoine et environnement »

HOUALARD Patrice	titulaire
PAJAUD Eric	titulaire
LAIR Marie Christine	titulaire
PRUNIER Florent	titulaire
HERISSE Jean-Luc	titulaire
CHEVALIER Benoit	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
EGON Emmanuel	suppléant
HAMIOT Julien	titulaire
CHAUVEAU Pascal	suppléant

**Le Conseil Municipal valide le principe de vote à main levée et adopte à 29 voix pour les propositions de listes pour siéger au sein des commissions municipales.**

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**





<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

<b>INDEMNITE DES ELUS</b>
---------------------------

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant que la commune de Parigné l'Evêque compte 5600 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoint au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 58.3 % de l'indice brut,
- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 23.32 % de l'indice brut,
- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Secrétaire de séance  
Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 9 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03/04/2026 Date d'affichage : 03/04/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le NEUF AVRIL à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, EGON, COURSIER, AUGERAY, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER, GOUTARD, LOISEAU, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINÉ, COME, MASSE, CHAUVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. AUROY (pouvoir à MME LAIR), M. CHEVALIER (pouvoir à M. HOUALARD), Mme BARBONNEAU (Pouvoir M. VILAIN)

**SECRÉTAIRE** : MME CHAPLAIN Vanessa.

===== oOo =====

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION**

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal d'élire les conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions,

VU la délibération de ce jour créant 6 commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle *au plus fort reste ou à la plus forte moyenne*,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'élire par vote à la main levé les membres titulaires et suppléants des 6 Commissions municipales permanentes

Après en avoir délibéré,

**Candidatures proposées pour la commission « Jeunesse-Santé »**

ZIVEREC Hélène	titulaire
VIALETTE Valérie	titulaire
CASTILLON Mélanie	titulaire
LAIR Marie Christine	titulaire
AUGERAY Sandra	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
COURSIER Maryline	titulaire
GOUTARD Johnny	suppléant
MORGANT Nathalie	titulaire
MASSE Karine	suppléant

**Candidatures proposées pour la commission « politique associative, Culturelle, d'animation et commerciale »**

VILAIN Patrick	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
EGON Emmanuel	titulaire
LOISEAU Anita	titulaire
CARREAU Daniel	titulaire
BARBONNEAU Christelle	titulaire
BLIN Philippe	titulaire
LETESSIER-BUTANT Isabelle	suppléant
MIRGAINE Christine	titulaire
MORGANT Nathalie	suppléant

**Candidatures proposées à la commission « Patrimoine et environnement »**

PAJAUD Eric	titulaire
VILAIN Patrick	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
PRUNIER Florent	titulaire
HERISSE Jean-Luc	titulaire
CARREAU Daniel	titulaire
BLIN Philippe	titulaire
CHEVALIER Benoit	suppléant
COME Laurent	titulaire
CHAUVEAU Pascal	suppléant

**Candidatures proposées à la commission « Ressources »**

LAIR Marie-Christine	titulaire
BARBONNEAU Christelle	titulaire
AUROY Philippe	titulaire
HOUALARD Patrice	titulaire
VILAIN Patrick	titulaire
ZIVEREC Hélène	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
COURSIER Maryline	suppléant
MIRGAINE Christine	titulaire
COME Laurent	suppléant

Candidatures proposées à la commission « Politique sociale »

VIALETTE Valérie	titulaire
ZIVEREC Hélène	titulaire
CASTILLON Mélanie	titulaire
LOISEAU Anita	titulaire
AUGERAY Sandra	titulaire
CHAPLAIN Vanessa	titulaire
COURSIER Maryline	titulaire
LETESSIER-BUTANT Isabelle	suppléant
MASSE Karine	titulaire
MORGANT Nathalie	suppléant

Candidatures proposées à la commission « Aménagement du territoire »

HOUALARD Patrice	titulaire
PAJAUD Eric	titulaire
LAIR Marie Christine	titulaire
PRUNIER Florent	titulaire
HERISSE Jean-Luc	titulaire
CHEVALIER Benoit	titulaire
EVEN Nolwenn	titulaire
EGON Emmanuel	suppléant
HAMIOT Julien	titulaire
CHAUVEAU Pascal	suppléant

**Le Conseil Municipal valide le principe de vote à main levée et adopte à 29 voix pour les propositions de listes pour siéger au sein des commissions municipales.**

Secrétaire de séance

Vanessa CHAPLAIN



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'évêque, le 20 avril 2026

Le Maire,  
**Marion BUARD**



